

DIRECTIVES DE L'EXPO 2005
A L'INTENTION
DES PARTICIPANTS OFFICIELS

GL4-2

Procédures pour l'obtention de permis de
construire pour les constructions modulaires des
participants officiels

(novembre 2003)



L'Association japonaise pour l'Exposition
Internationale de 2005

L'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 publiera des directives à l'intention des participants officiels, qui couvriront tous les aspects de l'Exposition, de la préparation des constructions modulaires à l'exploitation au quotidien des pavillons.

Les directives seront numérotées de façon séquentielle comme suit : GL1-1, GL1-2, GL1-3, puis GL2-1, GL2-2, GL2-3, etc., sachant que GL est l'abréviation de "Guidelines" en anglais et que le premier chiffre rappelle le Règlement Spécial de l'EXPO 2005 AICHI auquel lesdites directives se rapportent. Ainsi toutes les directives commençant par GL1 sont fondées sur le Règlement Spécial No.1, celles commençant par GL2 , sur le Règlement Spécial No.2 et ainsi de suite.

Les directives seront publiées au fur et à mesure des besoins, et non dans l'ordre numérique. Ainsi, les "Directives GL4-1 relatives aux aménagements sur les constructions modulaires allouées aux participants officiels" seront publiées parmi les premières puisqu'elles contiennent des informations dont les participants auront besoin très tôt pour planifier et concevoir leurs projets d'exposition dans leur pavillon respectif. Les participants officiels sont priés de suivre ces directives au moment de leurs préparatifs et sont invités à prendre contact avec le groupe d'assistance aux participants officiels, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, pour toute demande de clarification ou pour toute question concernant les directives.

Groupe d'assistance aux participants officiels
Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005

Adresse :	Iino Building 7F 2-1-1 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku Tokyo 100-0011 Japon
E-mail :	ofipat@expo2005.or.jp
Tél. :	+81-3-5521-1612
Fax. :	+81-3-5521-1613

Table des matières

I. Objectifs	1
II. Procédure à suivre par les participants officiels pour obtenir les permis de construire et autres autorisations requises	2
III. Informations diverses concernant l'octroi des permis et autres autorisations requises pour effectuer des travaux ou des aménagements sur le site de l'EXPO 2005	3
1. Soumission d'un "Projet de modifications des constructions modulaires"	
2. Soumission d'une "Demande d'approbation d'un projet de modification"	
3. Soumission d'une "Déclaration d'un Projet de construction nécessitant la mise en œuvre de mesures anti-incendie" (Approbation par les sapeurs-pompiers)	
4. Soumission d'une "Liste des aménagements favorisant l'accès à tous ("barrier free") prévus dans les plans de construction" en conformité avec l'Arrêté préfectoral d'Aichi pour un urbanisme communautaire convivial	
IV. Inspections requises pour l'octroi des permis / autorisations	7
1. Inspections consécutives au dépôt du "Projet de modification des constructions modulaires"	
2. Inspections concernant les mesures de prévention et de lutte contre les incendies	
3. Inspections relatives à la conformité avec l'Arrêté préfectoral d'Aichi pour un urbanisme communautaire convivial	

I. Objectifs

1. Objectifs

- (1) L'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 (ci-après dénommée "l'Organisateur") mettra à la disposition des participants officiels à l'EXPO 2005 AICHI (ci-après dénommés les "Participants"), des constructions modulaires pour lesquelles ont été délivrés les permis de construire et autres autorisations requises pour la catégorie "structures destinées à accueillir des expositions"

De ce fait, en principe, les Participants sont dispensés de toute démarche pour obtenir permis de construire et autres autorisations, à condition qu'ils présentent leurs objets à exposer sans rénover ou réaménager les bâtiments mis à leur disposition. Cependant, si les Participants souhaitent y apporter des modifications ou des aménagements (y compris concernant l'usage de ces bâtiments ou la disposition des pièces), ils devront déposer auprès des autorités compétentes les demandes de permis de construire et autres autorisations requises en leur nom propre, et suivre les démarches qui s'imposent, conformément aux instructions qu'ils recevront desdites autorités.

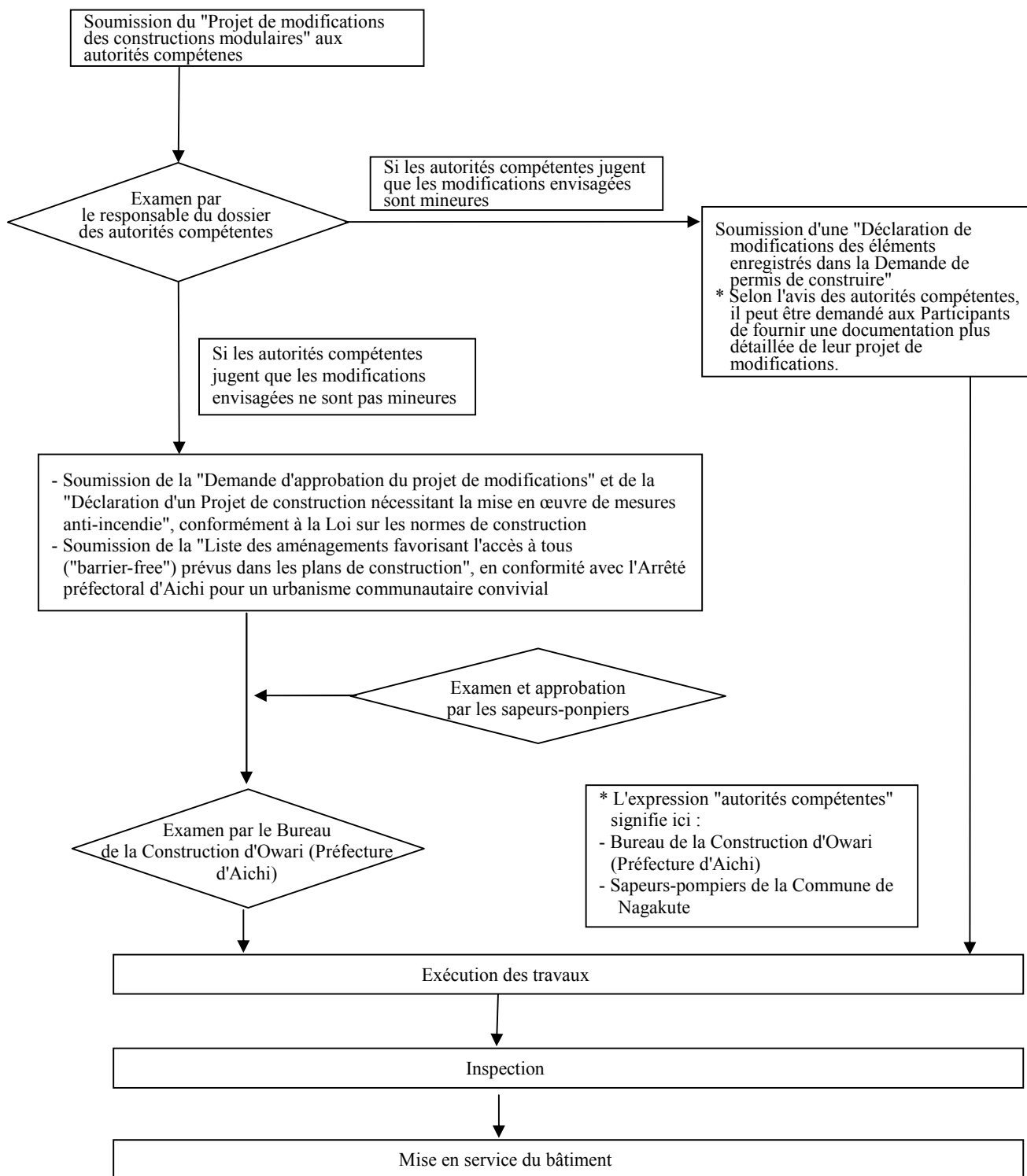
Les présentes Directives, intitulées "Procédures pour l'obtention de permis de construire pour les constructions modulaires des participants officiels", donnent le détail des démarches à effectuer par un Participant envisageant de rénover ou de réaménager les constructions modulaires mises à leur disposition par l'Organisateur, afin de se voir octroyer les permis et autres autorisations requises.

L'Organisateur informera, après consultation avec les autorités compétentes, chaque Participant individuellement, en fonction du Projet d'exposition qu'il aura soumis, s'il est tenu de déposer une demande de permis de construire et autres autorisations.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 10 du Règlement spécial No.4, l'Organisateur établira un Bureau Technique chargé d'assister les Participants pour leur permettre d'obtenir les permis et autorisations nécessaires. Les Participants sont invités à contacter ce Bureau pour tout renseignement complémentaire.

II. Procédure à suivre par les participants pour obtenir les permis de construire et autres autorisations requises

1. Les Participants devant déposer une demande de permis de construire, etc., sont priés de suivre la procédure ci-dessous. Veuillez noter que les documents requis peuvent être différents selon les travaux envisagés.



III. Informations diverses concernant l'octroi des permis et autorisations requises pour effectuer des travaux ou des aménagements sur le site de l'EXPO 2005 AICHI

1. Soumission d'un "Projet de modifications des constructions modulaires"

Les Participants envisageant de rénover ou de réaménager les constructions modulaires mises à leur disposition par l'Organisateur sont priés de soumettre leur "Projet de modifications des constructions modulaires aux autorités compétentes.

(1) Procédure

	Demandeur (Participants)	Autorités auprès desquelles les demandes sont déposées (Service de la construction et du logement du Bureau de la Construction d'Owari à la Préfecture d'Aichi, et Sapeurs-pompiers de la Commune de Nagakute)
1	Soumission de la documentation requise (cf. ci-dessous)	
2		Instructions sur les démarches suivantes à effectuer, en fonction de l'étendue des modifications

(2) Documents requis

- Projet de modifications des constructions modulaires
- Plans des modifications envisagées explicitant clairement ce qui changera par rapport aux plans d'origine.

(3) Droits d'enregistrement

- Gratuits

2. Soumission d'une "Demande d'approbation d'un projet de modifications" (conformément à l'article 6-1 de la Loi sur les normes de construction)

Les Participants sont priés de déposer une "Demande d'approbation d'un projet de modifications", si les autorités compétentes le jugent nécessaire après examen de leur "Projet de modifications des constructions modulaires".

(1) Procédure

	Demandeur (Participant)	Autorités auprès desquelles la demande a été déposée (Service de l'urbanisme de la commune de Nagakute)	Service compétent des sapeurs-pompiers (Sapeurs-Pompiers de la commune de Nagakute)	Organisme chargé de l'examen final du dossier (Service de la construction et du logement du Bureau de la Construction d'Owari à la Préfecture d'Aichi)
1	Soumission de la documentation requise (cf. ci-dessous)			
2		Examen des documents soumis et envoi du dossier au service compétent des sapeurs-pompiers		
3			Examen du dossier reçu et approbation le cas échéant	
4		Après approbation par la Mairie de Nagakute et les Sapeurs-Pompiers de Nagakute, envoi du dossier à l'Organisme chargé de l'examen final du dossier		
5				Examen du dossier reçu, émission d'un "Certificat d'approbation du Projet de modification", le cas échéant

(2) Documents requis

- "Demande d'approbation d'un projet de modifications"
- Liste de contrôle pour la conformité avec les normes applicables aux structures temporaires<Formulaire 1-1>
- Liste de contrôle pour la conformité avec les dispositions prévues par la Loi sur les normes de construction<Formulaire 1-2>
- Plan partiel (à une échelle de 1/1000e au moins), détaillant la disposition des lieux, la forme et l'environnement du bâtiment à réaménager
- Superficie des travaux et tableaux des surfaces des différents espaces
- Plan d'ensemble
- Elévations (deux au minimum)
- Coupes (deux au minimum)
- Documentation explicitant les méthodes de calcul appliquées sur les changements structurels envisagés (en cas d'ajout de structures)
- Tout autre document que l'organisme chargé de l'examen final du dossier jugera utile

(3) Droits d'enregistrement

- Leur montant varie en fonction de l'étendue des travaux envisagés.

3. Soumission d'une "Déclaration d'un Projet de construction nécessitant la mise en œuvre de mesures anti-incendie" (Approbation par les sapeurs-pompiers) (conformément à l'article 93 de la Loi sur les normes de construction)

Les Participants déposant une "Demande d'approbation d'un projet de modifications" sont également priés de soumettre une "Déclaration d'un Projet de construction nécessitant la mise en œuvre de mesures anti-incendie", pour approbation par les services compétents de sapeurs-pompiers

(1) Procédure

Idem que pour la "Demande d'approbation d'un projet de modifications", expliquée au paragraphe 2. ci-dessus

(2) Documentation requise

- "Déclaration d'un Projet de construction nécessitant la mise en œuvre de mesures anti-incendie"
- Copie de la "Demande d'approbation d'un projet de modifications"
- Plan partiel (à une échelle de 1/1000e au moins),
- Liste de contrôle des équipements de prévention et de lutte contre les incendies<Formulaire 2-1>
- Liste de contrôle pour la conformité avec les normes de sécurité des bâtiments aveugles (à soumettre avec un plan des équipements)<Formulaire 2-2>
- Tableau des superficies, tableau des surfaces des différents espaces
- Calendrier des travaux finaux
- Plan d'ensemble
- Elévations
- Coupes, plan détaillé en coupe de la partie principale du bâtiment
- Plan de disposition des équipements
- Organigramme, méthode de calcul et plan de la disposition des principaux équipements de prévention et de lutte contre les incendies
 - . Bornes d'incendie à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
 - . Systèmes automatiques d'alarme-incendie (récepteurs, capteurs, panneaux de contrôle)
 - . Equipements d'annonce sonore (amplificateurs, microphone à distance, haut-parleurs)
- Tout autre document que les services de sapeurs-pompiers jugeront utile

(3) Droits d'enregistrement

- Gratuits

4. Soumission d'une "Liste des aménagements favorisant l'accès à tous ("barrier free") prévus dans les plans de construction" en conformité avec l'Arrêté préfectoral d'Aichi pour un urbanisme communautaire convivial

Outre le dépôt d'une "Demande d'approbation d'un Projet de modification", les Participants sont priés de soumettre leur projet à un examen afin de vérifier si les constructions envisagées sont conformes aux dispositions de l'Arrêté préfectoral d'Aichi pour un urbanisme communautaire convivial

(1) Procédure

	Demandeur (Participant)	Autorités auprès desquelles la demande a été déposée (Service de l'urbanisme de la commune de Nagakute)	Organisme chargé de l'examen final du dossier (Service de la construction et du logement du Bureau de la Construction d'Owari à la Préfecture d'Aichi)
1	Soumission de la documentation requise (cf. ci-dessous), en même temps que la "Demande d'approbation d'un projet de modifications"		
2		Examen et envoi du dossier à l'Organisme chargé de l'examen final du dossier, en même temps que la "Demande d'approbation d'un projet de modifications"	
3			Examen du dossier reçu et publications d'instructions pour apporter des corrections au projet, le cas échéant

(2) Documents requis

- Liste des aménagements favorisant l'accès à tous ("barrier free") prévus dans les plans de construction

- Plan partiel
- Plan d'ensemble
- Plan détaillé des parties modifiées

Le Participant sera dispensé de soumettre ces documents s'ils ont été soumis avec la "Demande d'approbation d'un projet de modifications"

(3) Droits d'enregistrement

- Gratuits

IV. Inspections requises pour l'octroi de permis / autorisations

Une fois les travaux d'aménagements terminés, les nouvelles structures devront être inspectées par les autorités compétentes, comme dernière étape de la procédure permettant l'octroi des permis / autorisations prévue au chapitre III ci-dessus.
La procédure d'inspection est la suivante.

1. Inspections consécutives au dépôt du "Projet de modifications des constructions modulaires"

(1) Procédure

	Demandeur (Participant)	Autorités auprès desquelles la demande a été déposée (Service de l'urbanisme de la commune de Nagakute)	Organisme chargé de l'examen final du dossier (Service de la construction et du logement du Bureau de la Construction d'Owari à la Préfecture d'Aichi)
1	Soumission de la documentation requise (cf. ci-dessous)		
2		Examen et envoi du dossier à l'Organisme chargé de l'examen final du dossier	
3			Inspection du site et examen du dossier reçu et autres documents si nécessaire. Emission d'un "Certificat d'inspection", le cas échéant

(2) Documents requis

- Demande d'inspection de travaux finis (Formulaire 19, Décret d'application de la Loi sur les normes de construction)
- Tout autre document que l'organisme chargé de l'examen du dossier jugera utile

(3) Droits d'inspection

- Le tarif des droits d'inspection varie en fonction de la superficie du site inspecté.

2. Inspections concernant les mesures de prévention et de lutte contre les incendies

(1) Procédure

	Demandeurs (Participants et Organisateur)	Autorités auprès desquelles la demande a été déposée / Organisme chargé de l'Inspection (Bureau des sapeurs-pompiers de la commune de Nagakute Town)
1	Soumission de la documentation requise (cf. ci-dessous)	
2		Inspection du site et examen du dossier reçu et autres documents si nécessaire. Emission d'un "Certificat d'inspection", le cas échéant

(2) Documents requis

- Déclaration d'installation d'équipements de prévention et de lutte contre les incendies et autres équipements de sécurité

(3) Droits d'inspection

- Gratuits

3. Inspections relatives à la conformité avec l'Arrêté préfectoral d'Aichi pour un urbanisme communautaire convivial

(1) Procédure

	Demandeurs (Participants et Organisateur)	Autorités auprès desquelles la demande a été déposée (Service de l'urbanisme de la commune de Nagakute)	Organisme chargé de l'examen final du dossier (Service de la construction et du logement du Bureau de la Construction d'Owari à la Préfecture d'Aichi)
1	Soumission de la documentation requise (cf. ci-dessous)		
2		Examen et envoi du dossier à l'Organisme chargé de l'examen final du dossier	
3			Inspection du site et examen du dossier reçu et autres documents si nécessaire. Emission d'un "Certificat de conformité", le cas échéant

(2) Documents requis

- Demande d'émission d'un certificat de conformité (Formulaire 5, Arrêté préfectoral d'Aichi pour un urbanisme communautaire convivial)

(3) Droits d'inspection

- Gratuits

Liste de contrôle pour la conformité avec les normes applicables aux structures temporaires

Nom de la Zone

Nom du Bâtiment

Reçu le :

Examiné le :

Corrections apportées le :

Code Zone

No. du bâtiment

Description du bâtiment

Usage principal

Type de structure

Nombre de niveaux

Surface au sol

Superficie construite

Demande d'enregistrement comme "structure spéciale" (Article 7)

Catégorie 1 (Espace de spectacles)	Applicable / Non applicable	Superficie dédiée à cet usage :	Niveau(x) dédié(s) à cet usage :
Catégorie 2 (Espace d'exposition)	Applicable / Non applicable	Superficie dédiée à cet usage :	Niveau(x) dédié(s) à cet usage :
Catégorie 3 (Espace de vente de produits alimentaires et/ou de boissons)	Applicable / Non applicable	Superficie dédiée à cet usage :	Niveau(x) dédié(s) à cet usage :

Normes applicables aux structures temporaires (projet)

Remarques

Réf.

Examen

Article 3 (calcul pour les changements structurels)

Chap. 3, Sec. 8 du décret d'application / Divers		C	
--	--	---	--

Article 4 (W.C.)

Ouverture(s) existante(s) / Système de ventilation		C	
--	--	---	--

Article 5 (W.C.)

Egoût / Fosse d'aisances (fosse septique) / Autre		T	
---	--	---	--

Article 6 (Décoration intérieure des espaces utilisant des flammes, ex. cuisine, etc.)

Finitions: murs (résistants au feu / difficilement inflammables), plafonds (résistants au feu / difficilement inflammables)	C	
Compartimentage effectif avec des cloisons coupe-fumée Oui / Non	C	

Article 7 (Décoration intérieure des structures spéciales)

Finitions des pièces: murs (résistants au feu / difficilement inflammables / ignifugés), plafonds (résistants au feu / difficilement inflammables / ignifugés)	C	
Finitions des couloirs : murs (résistants au feu / difficilement inflammables), plafonds (résistants au feu / difficilement inflammables)	C	

Article 8 (Niveau dédié à l'usage principal du bâtiment)

Rez-de-chaussée (niveau d'évacuation) / niveau juste au-dessus du niveau d'évacuation / étage juste en-dessous du niveau d'évacuation	T	
---	---	--

Article 9 (Espace en plein-air devant le pavillon)

Conforme (profondeur : m; largeur: m) [Inscrire ci-dessous les valeurs minimales] / autre		T	
Profondeur : surface <200 m ² : ≥ 3 m // surface entre 200 m ² et 500 m ² : ≥ 4 m // surface ≥ 500 m ² : ≥ 4,5 m largeur : largeur des principales sorties m × 2 → m			

Article 10 (Espace en plein-air sur le côté du pavillon)

Conforme (largeur: m) [Inscrire ci-dessous les valeurs minimales] / assouplissement de l'article 15 / autre		T	
(Surface au sol m ² - 500) / 10 × 0,025 m + 2 m → m (valeur max: 4 m)			

Article 11 (Sorties des salles d'exposition dans les pavillons)

Conforme (nombre de sorties : ≥ 2; largeur des sorties : ≥ 1,5m) / autre		T	
Peut-on laisser les portes ouvertes? : Oui		T	

Article 12 (Allées dans les pavillons d'exposition et les points de vente)

Conforme (Allée centrale m ≥ 2,5m / autres allées m ≥ 1,8m / autre)		T	
Les sorties d'urgence sont-elles facilement accessibles? Oui		T	

Article 13 (Escaliers dans les pavillons d'exposition et les points de vente)

Conforme (Nombre d'escaliers menant directement au RdC: ≥ 2 (1, si la surface est inférieure ou égale à 100 m ²); largeur de l'escalier: m ≥ 1,5 m; hauteur de marche : cm ≤ 18 cm; giron : cm ≥ 26 cm) / autre		C	
---	--	---	--

Article 14 (Sorties donnant sur l'extérieur dans les pavillons d'exposition et les points de vente)

Conforme (Nombre de sorties : ≥ 2; largeur des sorties : m ≥ 1,5m) / autre		T	
Peut-on laisser les portes ouvertes?: Oui		T	

Articles 16 et 17 (Application mutatis mutandis des décrets préfectoraux concernant les structures destinées aux expositions et à l'accueil de spectateurs)

Article 16 (Structures pour spectacles) applicable (cf. doc. jointe) / non applicable	C	
Article 17 (Structures pour expositions) applicable (cf. doc. jointe) / non applicable	C	

Article 18 (Assouplissement de la réglementation)

Demande d'assouplissement : applicable (méthode:) / non applicable	T	
---	---	--

* En règle générale, veuillez entourer le libellé qui correspond à votre situation. Le cas échéant, indiquez les chiffres demandés (valeur minimale)

* Si vous avez entouré "autre", veuillez donner des explications détaillée dans la colonne "Remarques".

* Barrer en diagonale tout article qui ne concerne en rien le pavillon en question.

* Laisser la colonne "Examen" en blanc.

* Dans la colonne "Ref", "T" et "C" indique les plans accompagnant respectivement la "Demande de Permis de construction d'une structure temporaire" et la "Demande d'approbation d'un projet de modifications"

Liste de contrôle des équipements de prévention et de lutte contre les incendies O : obligatoire de par la Loi; © : facultatif ; ▲ : en concertation avec les Participants

Nom de la structure		Catégorie 1			Catégorie 3		Catégorie 4		Catégorie 15	
Nombre de niveaux	Surface au sol / superficie totale	Etage avec fenêtre		Etage aveugle	Etage avec fenêtre	Etage aveugle	Etage avec fenêtre	Etage aveugle	Etage avec fenêtre	Etage aveugle
Utilisation		a) Tous		Etage aveugle ou étage au-dessus du 3 ^e niveau, de 50 m ²	Etage avec fenêtre supérieur ou égal à 150 m ²	Etage aveugle ou étage au-dessus du 3 ^e niveau, de 50 m ² minimum	Etage avec fenêtre supérieur ou égal à 150 m ²	Etage aveugle ou étage au-dessus du 3 ^e niveau, de 50 m ² minimum	Etage avec fenêtre supérieur ou égal à 300 m ²	Etage aveugle ou étage au-dessus du 3 ^e niveau, de 50 m ² minimum
① Engin anti-incendie		b) supérieur ou égal à 150 m ²								
② Borne d'incendie intérieure		supérieur ou égal à 500 m ²		Etage aveugle ou étage au-dessus du 4 ^e niveau, de 100 m ² minimum	supérieur ou égal à 700 m ²	Etage aveugle ou étage au-dessus du 4 ^e niveau, de 150 m ² minimum	supérieur ou égal à 700 m ²	Etage aveugle ou étage au-dessus du 4 ^e niveau, de 150 m ² minimum	supérieur ou égal à 1.000 m ²	Etage aveugle ou étage au-dessus du 4 ^e niveau, de 200 m ² minimum
		11 ^e niveau et supérieur			11 ^e niveau et supérieur		11 ^e niveau et supérieur		11 ^e niveau et supérieur	
		supérieur ou égal à 6.000 m ²			supérieur ou égal à 6.000 m ²		supérieur ou égal à 3.000 m ²			
③ Gicleur		Niveaux entre le 4 ^e et le 10 ^e , de 1.500m ² minimum		supérieur ou égal à 1.000 m ²	Niveaux entre le 4 ^e et le 10 ^e , de 1.500m ² minimum		supérieur ou égal à 1.000 m ²			
		Scène de 500 m ² minimum		Scène de 300 m ² minimum						
④ Extincteur avec un système d'arrosage		Art. 13 du décret d'application de la Loi sur les normes de construction (ex. : poste électrique, salle des chaudières, etc., 200 m ² , parking : 500 m ² (RdC), 300 m ² (sur le toit), 200 m ² (autre))								
⑤ Bouche d'incendie extérieure		Superficie totale du RdC et étage (niveau 2) ≥ 3.000 m ²			Superficie totale du RdC et étage (niveau 2) ≥ 3.000 m ²		Superficie totale du RdC et étage (niveau 2) ≥ 3.000 m ²		Superficie totale du RdC et étage (niveau 2) ≥ 3.000 m ²	
⑥ Motopompe d'incendie		En remplacement de ② et ③			En remplacement de ② et ③		En remplacement de ② et ③		En remplacement de ② et ③	
⑦ Alarme incendie automatique		supérieur ou égal à 300 m ²			supérieur ou égal à 300 m ²		supérieur ou égal à 300 m ²		supérieur ou égal à 1.000 m ²	
⑧ Alarme incendie et détecteur de fuite de gaz				Sous-sol de 1.000 m ² minimum				Sous-sol de 1.000 m ² minimum		
⑩ Système d'alarme-incendie relié aux sapeurs-pompiers		supérieur ou égal à 500 m ²			supérieur ou égal à 1.000 m ²		supérieur ou égal à 500 m ²		supérieur ou égal à 1.000 m ²	
⑪ Alarme d'urgence		Capacité d'au moins 50 personnes		Capacité d'au moins 20 personnes	Capacité d'au moins 50 personnes		Capacité d'au moins 50 personnes		Capacité d'au moins 50 personnes	Capacité d'au moins 20 personnes
⑫ Système d'annonce sonore d'urgence		Capacité d'au moins 300 personnes, ou au-dessus du 11 ^e niveau		Capacité d'au moins 300 personnes, ou au-dessus du 11 ^e niveau	Capacité d'au moins 300 personnes, ou au-dessus du 11 ^e niveau		Capacité d'au moins 300 personnes, ou au-dessus du 11 ^e niveau		Au dessus du 11 ^e niveau	
⑬ Equipement d'évacuation d'urgence		Au-dessus du 2 ^e niveau, avec une capacité d'au moins 50 personnes		Sous-sol avec une capacité d'au moins 50 personnes	Au-dessus du 2 ^e niveau, avec une capacité d'au moins 50 personnes		Au-dessus du 2 ^e niveau, avec une capacité d'au moins 50 personnes		Au-dessus du 3 ^e niveau, avec une capacité d'au moins 150 personnes	
		Au-dessus du 3 ^e niveau, avec une capacité d'au moins 10 personnes et 1 seul escalier menant directement au RdC		Au-dessus du 2 ^e niveau, avec une capacité d'au moins 10 personnes et 1 seul escalier menant directement au RdC	Au-dessus du 3 ^e niveau, avec une capacité d'au moins 10 personnes et 1 seul escalier menant directement au RdC		Au-dessus du 3 ^e niveau, avec une capacité d'au moins 10 personnes et 1 seul escalier menant directement au RdC			
⑭ Eclairage d'évacuation		Tous		Tous	Tous		Tous		Au dessus du 11 ^e niveau	Tous
⑮ Système de détection des fumées		Scène de 500 m ² minimum						Sous-sol ou niveau aveugle de plus de 1.000 m ²		
⑯ Système de gicleurs interconnectés				Sous-sol de 700 m ² minimum				Sous-sol de 700 m ²		Sous-sol de 700 m ² minimum
⑰ Conduites d'alimentation en eau interconnectées		Au-dessus du 7 ^e niveau		Au-dessus du 7 ^e niveau	Au-dessus du 7 ^e niveau		Au-dessus du 7 ^e niveau		Au-dessus du 7 ^e niveau	
⑱ Prises électriques d'urgence		Au-dessus du 5e niveau avec une surface au sol de 6.000 m ² minimum		Au-dessus du 5 ^e niveau avec une surface au sol de 6.000 m ² minimum	Au-dessus du 5 ^e niveau avec une surface au sol de 6.000 m ² minimum		Au-dessus du 5 ^e niveau avec une surface au sol de 6.000 m ² minimum		Au-dessus du 5 ^e niveau avec une surface au sol de 6.000 m ² minimum	
⑲ Générateur électrique d'urgence		Au-dessus du 11 ^e niveau		Au-dessus du 11 ^e niveau	Au-dessus du 11 ^e niveau		Au-dessus du 11 ^e niveau		Au-dessus du 11 ^e niveau	

